

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE CORREZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMPNIAT

Délibération n° 2023-24

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20230328-2023-24-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Nombre de Conseillers:

En exercice **14**
Présents **11**
Votants **12**

Pouvoir : Mme Pejoine-Magnaudet à M. Beynet

Objet : Vote des taux de taxe 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit mars à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de la commune de Dampniat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2023

Présents: Mmes et MM BERNARDIE, BEYNET, CHABOT, GALLAND, GODART, MARGERIT, MARTY, MERAUD, OVTCHARENKO, POMPIER et POIRIER.

Absents excusés : Mmes PEJOINE-MAGNAUDET, RAYNAL et M. PEREIRA

Secrétaire de Séance : Mme POIRIER

Le maire rappelle au conseil municipal les modalités de calcul de l'état de notification des nouveaux taux des taxes foncières pour l'année 2023.

Le maire les taux suivants.

- Foncier bâti : 45,85 %
- Foncier non bâti : 81,00 %
- Taxe habitation 9,82 %

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les taux ci dessus

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au maire pour prendre toutes dispositions, établir et/ou faire établir et signer tous documents afférents et inscrire les crédits au Budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le maire,



Jean-Pierre BERNARDIE